



Séance du jeudi 10 novembre 2023

Nombre de délégués : 22 titulaires
 - Présent(e)s : 15
 - Pouvoirs :
 - Excusé(e)s : 7
 - Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 10 novembre 2023 le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni à 09h00 à la salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lillian ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; GIROMAGNY Véronique ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas

Pouvoirs :

Excusé(e)s : ATHANAZE Pierre ; CHONE Jean-Philippe ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2023-030 du comité syndical	Objet : : Convention de mise à disposition des Salles des Pachottes, de la Salle du Savoir et la Salle de l'inverse entre le Smaavo et la commune de Simandres
---	---

Michel BOULUD, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-15-006 du 15 avril 2019 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO

Vu le bureau syndical du 13 octobre 2023 ;

Considérant que le Smaavo ne dispose pas de salles permettant d'accueillir plus de 10 personnes pour les réunions qu'elle organise.

Considérant que la commune de Simandres a proposé au Smaavo de mettre à disposition, à titre onéreux, les salles communales du Parc des Pachottes, la salle du Savoir et la Salle de l'Inverse, à Simandres, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que le Smaavo bénéficiera tout de même de la mise à disposition à titre gratuit pour l'organisation des comités syndicaux.

Mr VARIGNY Nicolas propose après la sortie du Président Mr Boulud, qu'étant le Maire de Simandres,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des salles communales de Simandres avec la commune de Simandres, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la convention de mise à disposition s'appliquera à compter du 1er janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du Smaavo au chapitre 011

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 1 (président exclu du vote)

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des salles communales de Simandres avec la commune de Simandres, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la convention de mise à disposition s'appliquera à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du Smaavo au chapitre 011

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

